



CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION DE DESSINS & ILLUSTRATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

ARTICLE 1 : **DEFINITION DU PROJET**

Le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans le programme national d'« *Atlas de la biodiversité communale* » porté par le Ministère en charge de l'écologie.

En aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, seize communes ont souhaité s'engager dans la démarche. Après une phase d'inventaire de trois années, les données sont analysées et une phase de valorisation est engagée par les biais d'actions de sensibilisation de la population et de la réalisation d'un livret d'Atlas de la biodiversité communale à l'attention des aménageurs, élus et conseil municipal notamment mais aussi du grand public.

Le Parc national des Pyrénées a répondu, en 2020, à un appel à projet de l'Office français de la biodiversité, dans le cadre du plan de relance, pour poursuivre ce partenariat avec les collectivités locales en continuant le déploiement du programme des atlas de la biodiversité communale.



Le programme comprend, tout à la fois, la :

- constitution d'un réseau regroupant les communes « *atlas de la biodiversité communale* » de son territoire,
- valorisation des données naturalistes recueillies sur dix communes sous forme d'un atlas,
- réalisation d'un nouvel atlas de la biodiversité communale sur un regroupement de cinq communes.

En complément, il sera proposé à ces communes des animations à destination du grand public dans chaque commune.

Afin que les habitants des communes du programme des atlas de la biodiversité communale puissent mieux connaître les patrimoines naturel, culturel et paysager qui les entourent et participer à leur préservation, des supports de communication seront remis aux habitants des communes.

Ainsi, un carnet d'observation présentant les espèces animales et végétales, présentes sur la commune, sera offert aux habitants. Il reprendra sous forme de dessins et de fiche d'identité ce qui peut être observé dans la commune.

Les habitants pourront aussi compléter ce livret avec leurs propres observations. Un jeu sera également produit à destination des enfants et des affiches représentant les principales espèces seront éditées.

L'objet de cette consultation est de concevoir les dessins et illustrations qui composeront ces différents supports de sensibilisation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte sur la conception de soixante dessins et illustrations qui porteront sur la faune, la flore des communes et quelques paysages des vallées.

Une liste précise sera fournie au prestataire en début de prestation.

Les dessins seront en quadrichromie.

Dans la réponse à la consultation, le prestataire devra préciser quelle(s) technique(s) il utilisera.

Le format sera équivalent au format A4 : 210 × 297 millimètres.

Des échanges réguliers sont à prévoir entre le prestataire et le Parc national des Pyrénées pour s'assurer de la bonne intégration des éléments caractéristiques des différentes espèces.

Des demandes de modifications pourront être formulées par nos soins.

La transmission des dessins et illustrations se fera sous format numérique.

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en fichier Pdf et Illustrator vectorisé et procède à l'envoi au Parc national des Pyrénées.

Le prestataire transmettra les originaux des dessins au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 3 : PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire des dessins, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DELAIS

Les éléments du présent marché devront être finalisés pour le lundi 7 juin 2021 à 17 heures.

ARTICLE 5 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. conception des dessins,
2. numérisation des dessins,
3. transformation en fichier PDF,
4. transmission des originaux des dessins,
5. total général.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Eloïse DEUTSCH
Chargée de mission sensibilisation au Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 96
Mobile : 06 70 37 28 89
E-mail : eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 8 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le mercredi 17 mars 2021 à 17 heures, date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. des exemples de réalisation
8. une attestation de régularité fiscale (*DC7 ou document équivalent en cours de validité*),
9. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le vendredi 12 février 2021